

Résolution 2024-03 : Liste électorale anglaise permanente pour les élections au sein de conseils scolaires

ATTENDU QUE le système scolaire de langue anglaise est toujours gouverné par des commissionnaires élus au sein des conseils scolaires; et

ATTENDU QUE tous les électeurs du Québec qui n'ont aucun enfant ni dans le système scolaire de langue française ni dans le système scolaire de langue anglaise peuvent opter de demander que leurs noms soient ajoutés à la liste électorale anglaise permanente; et

ATTENDU QUE les conseils scolaires soumettent annuellement au Directeur général des élections le nom des parents qui ont des enfants qui assistent à des écoles publiques de langue anglaise afin qu'ils soient versés à la liste électorale anglaise permanente; et

ATTENDU QU'à compter de l'âge de dix-huit (18) ans, les personnes qui ont assisté à des écoles publiques dans le secteur de langue anglaise sont automatiquement versés à la liste électorale du Québec, mais qu'ils ne sont pas tous identifiés comme étant admissibles à être versés à la liste électorale anglaise.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la **Fédération québécoise des associations foyers-écoles inc.** continue d'exiger qu'à compter de l'âge de dix-huit (18) ans, les personnes qui ont assisté à des écoles publiques du secteur de langue anglaise soient automatiquement inscrites à la liste électorale anglaise permanente.

Contexte :

Résolutions de la FQAFÉ

- 1997-06 Droits des citoyens par rapport aux listes électorales pour les conseils scolaires linguistiques
- 2005-02 Liste électorale anglaise permanente pour les élections scolaires
- Réaffirmation 2007-06, 2014-02
- 2021-05 Liste électorale anglaise